Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHATEAUROUX

PALAIS DE JUSTICE
36000 CHATEAUROUX
TEL 02-54-34-36-77

R E C E P I S S E D E D E P O T

MONSIEUR GLAUDET
49, RUE GAMBETTA

36200 ARGENTON SUR CREUSE

V/REF :
N/REF : 87 B 193 / A-967

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHATEAUROUX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/09/97, SOUS LE NUMERO A-967,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 27/06/97

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
CONSTRUCTIONS METALLIQUES MECANIQUES BEIRENS
SOCIETE ANONYME
ZONE INDUSTRIELLE - LES ROCHERS
SAINT GENOU
36500 BUZANCAIS

R.C.S CHATEAUROUX B 343 261 129 (87 B 193)

LE GREFFIER

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 27 JUIN 1997

96A7467

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix Sept,
et le 27 juin à 18 heures,

- 4 SEP. 1997

Les actionnaires de la société anonyme : CONSTRUCTIONS METALLIQUES MECANIQUES BEIRENS,
au capital de 2.530.000 F,
dont le siège social est situé : Zone Industrielle LES ROCHERS, 36500 ST GENOU,
se sont réunis audit siège, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'assemblée a été convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur BEIRENS Marcel, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Marie-Claire BEIRENS et Madame Valérie GAUDRON, les deux actionnaires, présentes et acceptant sont appelées Scrutateurs.

Madame Anita BRAULT est choisie comme Secrétaire.

La Fiduciaire de France, représentée par Monsieur THEVENIN, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires (et les récépissés postaux d'envois recommandés),
- la feuille de présence à la présente assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31.12.96.
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

Il précise que les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, l'ordre du jour et le texte des résolutions ont été soumis au comité d'entreprise.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

– rapport de gestion du conseil d'administration,
– rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.96.
– rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approbation de ces conventions,
– approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.96. et quitus aux administrateurs,
– affectation du résultat,
– fixation des jetons de présence,
– mandats des administrateurs.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31.12.96. tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 542.699,30 F, de la façon suivante :
– à la réserve légale, à concurrence de.....27.135,00 F
– et le solde au compte « REPORT A NOUVEAU ».....515.564,30 F.

TOTAL.....542.699,30 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 17.000 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée constatant que les mandats d'administrateurs de :

– Monsieur Marcel BEIRENS,
– Madame Anita BRAULT,
– Monsieur Philippe LE TUTOUR,
sont arrivés à leur terme, décide :

– de renouveler les mandats de Monsieur Marcel BEIRENS et de Madame Anita BRAULT,

– et de nommer Madame Valérie GAUDRON, demeurant : La Bourdaisie, 36500 ST GENOU,

en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe LE TUTOUR,

pour une durée de Six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès–verbal de la présente assemblée pour remplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 30.

De tout ce que dessus, le présent procès–verbal qui a été signé, après lecture par tous les membres du bureau.

LE PRESIDENT
M. Marcel BEIRENS

LES SCRUTATEURS
Mme Marie–Claire BEIRENS – Mme Valérie GAUDRON

LA SECRETAIRE
Mme Anita BRAULT